Médiathèque de Chens-sur-Léman
Charte de l'espace multimédia

Votée et adoptée lors du conseil municipal du 14 novembre 2017, mise à jour le 19 mars 2022.

Cette charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des usagers de la médiathèque. Elle définit les droits et les devoirs de chacun.
Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment des nouveaux services qui complèteront ceux qui sont d'ores et déjà proposés et ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet.
Le règlement intérieur s'applique aussi à l'espace multimédia.

Objectifs
La médiathèque de Chens-sur-Léman met à disposition l'espace multimédia pour :

- ✗ consulter le catalogue informatique de la médiathèque et son portail documentaire ;
- ✗ proposer à tous de découvrir les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ✗ permettre l'accès aux connaissances et aux savoirs via la navigation libre sur Internet ;
- ✗ être un espace complémentaire en termes de ressources documentaires par rapport à l'offre papier proposée dans les autres secteurs de la médiathèque.

Matériel disponible
Au sein de l'espace multimédia, deux ordinateurs sont mis à la disposition des usagers inscrits pour la consultation d'Internet, de ressources en ligne et l'utilisation de logiciels de bureautique.
Un réseau WIFI est également mis à disposition afin que les usagers puissent se connecter selon leurs besoins.

Chapitre 1 – Les conditions d'accès

Les horaires d'ouverture de l'espace multimédia sont les mêmes que ceux de la médiathèque.
Toute personne à la possibilité d'accéder à Internet gratuitement dans la limite d'1 heure par jour si l'affluence le permet.

Pour faciliter l'accès au poste, la réservation est conseillée (par téléphone, messagerie ou auprès d'une bibliothécaire). Toutefois, dans l'hypothèse où des postes sont disponibles, une demande peut être satisfaite immédiatement. C'est pourquoi l'heure du début de la consultation doit être respectée, sinon le créneau de consultation pourra être mis à disposition d'un autre usager. Tout retard de plus de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation. En cas de désistement, l'abonné doit prévenir le plus tôt possible la médiathèque.

Les mineurs doivent être impérativement munis d'une autorisation parentale pour accéder aux ordinateurs, l'utilisation est admise à partir de 8 ans.

Le poste Internet ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

Au niveau du WIFI, les usagers doivent s'inscrire sur le compte Ici Wifi (prestataire de service). Une fois identifiés, ils sont redirigés vers le navigateur « Qwant » et pourront ensuite rechercher les informations qu'ils souhaitent.

Chapitre 2 - Les services offerts

L'espace multimédia offre les services suivants :

- ✗ Possibilité de rechercher des informations sur Internet ;

- ✗ Utilisation des boîtes de messagerie traditionnelles (consultation et envoi de courriels) ;

- ✗ Possibilité d'imprimer le résultat des recherches ou du travail effectué : l'impression de documents est possible mais payante. L'usager veillera à procéder à un aperçu avant impression pour s'assurer qu'il imprime bien les documents souhaités, la médiathèque ne pourra pas être tenue responsable des erreurs d'impression. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

- ✗ Utilisation des logiciels de bureautique : leur utilisation est réservée à la réalisation de travaux personnels destinés à un usage privé. La réalisation de documents destinés à un usage public ou commercial (tracts, affiches....) est exclue. Néanmoins, les associations sont autorisées à utiliser les logiciels de bureautique dans le cadre de leurs activités.

- ✗ Sauvegarde : La sauvegarde des données personnelles n'est pas autorisée sur le disque dur. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clés USB). Ces derniers seront exclusivement manipulés et testés (antivirus) par une bibliothécaire.

Chapitre 3 - Les règles à respecter

- ✗ Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

- ✗ Il ne sera autorisé aucun transfert, déchargement, téléchargement ou installation de fichiers ou de logiciels ; le streaming et la vidéo à la demande sont également interdits ;

- ✗ L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) au début et pendant l'utilisation des ordinateurs ;

- ✗ L'usage du casque devient obligatoire dès l'utilisation du son sur les postes.

Chapitre 4 - Déontologie et responsabilités

- ✗ L'accès à l'espace multimédia est subordonné à l'acceptation de la présente charte. Le non-respect des articles décrits dans celle-ci entraînera des sanctions (exclusion temporaire du service).

- ✗ En cas de problème, on se réfèrera aux textes de loi.

- ✗ La consultation d'Internet est soumise à identification conformément à la loi antiterroriste n° 2006-64 du 23 janvier 2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver les données de connexion pendant un an.

- ✗ Un contrôle en direct et/ou à posteriori peut être effectué par les personnes habilitées à vérifier les sites consultés.

- ✗ L'utilisateur est responsable des données personnelles qu'il utilise sur Internet (ex : code d'accès à ses comptes en banque). Les postes étant utilisés par un large public, il appartient à l'utilisateur d'être vigilant et de décider des données dont il se sert. La médiathèque n'est en aucun cas responsable des usages qui peuvent en être faits par la suite (en cas de piratage).

- ✗ La consultation des sites contraires à la législation française ou européenne, n'est pas admise. La consultation, notamment, de sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, de pratiques illégales ou contraires à la morale (pornographie...) est strictement interdite. L'usager s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées sur Internet. Tous les documents imprimés doivent être réservés à un usage exclusivement privé.

- ✗ La médiathèque dispose d'un logiciel permettant de restreindre au maximum la consultation des sites interdits par la législation française.

- ✗ Les parents ou représentants légaux sont tenus de contrôler l'utilisation que font leurs enfants mineurs d'Internet. Les parents de mineurs sont informés que le contenu de certains sites leur est préjudiciable et s'engagent à ne pas tenir la médiathèque de Chens-sur-Léman comme responsable en cas de consultation de ces sites.